



SERVICE FINANCES

DÉCISION MUNICIPALE

POUR DÉCISION D'EMPRUNT

Décision municipale n° 2026_71

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal du 03/04/2026, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU, la délibération du 19/12/2024 approuvant notamment l'adhésion de la Ville de Seclin à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

VU la délibération du 27/04/2026 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2026, est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Seclin est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 700 000 EUR (sept cent mil euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3,89 %
- Mode d'amortissement : linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à SECLIN, le 01 juillet 2026

François-Xavier CADART

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint



Christian BACLET

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental
aux Sports et à la vie associative**